COMMUNIQUÉ

29 novembre 2018

FNCC
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

"DROIT DE CITÉ" 2018, UNE SIGNATURE PORTEUSE D'AVENIR

En 2001, alors que s'ouvrait "l'Année du cirque", point de départ d'une reconnaissance publique des expressions circassiennes, l'AMF et la FNCC signaient avec les structures professionnelles représentatives du monde du cirque et aux côtés de l'Etat une première charte pour favoriser l'accueil des chapiteaux dans les communes. Une réelle avancée mais à la visibilité encore insuffisante.

Le 24 octobre 2018, la cérémonie de signature d'une nouvelle charte "Droit de Cité", plus ouverte et plus ambitieuse, était accueillie à Auch par Christian Laprébende, maire d'une ville qui apporte un soutien remarquable au cirque, notamment au travers du Centre d'innovation et de recherche circassien (CIRC) et de son festival Circa.

Là encore, l'avancée est réellement significative, car la charte inclut désormais l'ensemble des entreprises et compagnies de cirque, traditionnel, dit "de famille" comme contemporain, et s'ouvre à la diversité des formes du spectacle itinérant. Il faut saluer ici l'engagement et l'esprit de solidarité de tous les professionnels signataires : l'association Territoires de cirque, le Syndicat des cirques et compagnies de création, le Centre international pour les théâtres itinérants (CITI) et le Collectif des cirques Fédération des cirques de tradition.

La FNCC s'en félicite. Ce moment constitue l'aboutissement d'un travail auquel la Fédération a, dès le départ, intensément contribué. A condition de s'en saisir pleinement, la charte "Droit de Cité" fournit en effet un levier puissant pour :

- prendre la mesure des difficultés économiques et des mutations sociétales auxquelles doivent faire face les acteurs du cirque et de l'itinérance artistique,
- ancrer encore davantage le cirque et l'itinérance artistique dans les politiques culturelles territoriales,
- renforcer le dialogue entre les collectivités – communes et groupements de communes – et les professionnels ; ce sera là la mission, essentielle, de réflexion et de proposition qu'assurera le Comité de suivi composé des membres signataires de la charte.

Ce temps de signature aura également été l'occasion pour la FNCC de réunir le Groupe de concertation élu(e)s/professionnels comprenant Artcena, Territoires de cirque, le Syndicat des cirques et compagnies de création et la Fédération nationale des écoles de cirque. La Fédération organisera, le 24 janvier 2019 à Marseille, dans le cadre de la Biennale internationale des arts du cirque (BIAC), une journée de réflexion et de formation, autour de la charte "Droit de Cité", sur les tensions économiques, esthétiques et structurelles qui traversent le monde varié et complexe du cirque et, au-delà, sur la pertinence du spectacle itinérant pour le déploiement et le renouvellement des politiques culturelles territoriales. La rencontre bénéficiera de l'apport des organisations professionnelles membres du Groupe de concertation.

la FNCC

Charte Droit de Cité fncc.fr

Contact presse :
Aurélie Mallet : contact@fncc.fr